

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 30 Septembre 2009

Présents : Mme RENARD
MM LEGNAME- ANDRE – COURTIN- MORIAUX – PANETIER - ROMERO

Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

Cadets 1ère division

2ème journée N°17 à 32 sauf 17 – 31

Cadets 2ème division

2ème journée N°37 à 72 sauf 42 – 45 – 49 – 54 – 62 – 64

NM1

4ème journée N°28 à 36 sauf 35

NM2

2ème journée N°37 et 39

3ème journée N°59 à 87 sauf 65 – 72 – 80

NM3

1ère journée N°3 – 4 – 5 – 12 – 14 – 35 – 38

2ème journée N°73 à 144 sauf 80 – 82 – 86 – 87 – 92 – 110 – 120 – 127 – 128 – 140

LF 1ère journée N°2 à 8 (complète)

NF1

2ème journée N°14

3ème journée N°18 à 20 – 23 – 24

NF2

2ème journée N°29 – 33 – 39 – 48 – 52 – 55

3ème journée N°57 à 60 – 63 à 65 – 67 à 73 – 75 – 77 – 78 à 82

NF3

1ère journée N°2 – 7 – 8 – 31 – 42 – 48

2ème journée N°49 – 50 – 52 à 54 – 57 - 61 à 68 – 70 à 96

Cadettes 1ère division

N°17 à 32 sauf 19 – 21 – 22

Cadettes 2ème division

21 à 40 sauf 28 – 31 – 38

Minimes filles

N°40 à 78 sauf 55 – 73 – 74 – 75 – 76 – 78 et 364 à 366 sauf 364

Minimes

2ème journée N°40 à 78 sauf 45 – 46 – 49 – 58 – 63 – 64 – 65 – 71

Réunion plénière Membre de la Commission Fédérale Sportive + secrétariat

OUVERTURES DE DOSSIER

Dossier N°17 BC OFFRANVILLE

NM3 poule G N°40 du 19 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule G N°40 du 19 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur BARSALI W. titulaire d'une licence de type A N°H903404 a participé à la rencontre.

Or les titulaires de licences dont le numéro identitaire commence par la lettre H ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France (art. : 426.3.4 des règlements généraux).

Dossier N°18 ASPTT CHARLEVILLE MEZIERES

NF3 poule F N°35 du 20 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule F N°35 du 20 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe la joueuse VISHNYAKOVA Elène titulaire d'une licence de type M N°n786039 a participé à la rencontre.

Or, en application de l'article 434.5 c la joueuse étrangère doit être âgée de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier.

Dossier N°2 - ST JACQUES REIMS

Championnat de France de NF1 N°4 du 12 septembre 2009

Votre association sportive a été sanctionnée d'une pénalité financière de 100 € pour non-participation effective de 2 joueurs de moins de 21/23 ans.

Après vérification de vos arguments, il s'avère que la rectification effective par l'arbitre n'a pas été prise en compte par la Commission Fédérale Sportive.

En conséquence, la pénalité financière est annulée.

Dossier N°8 -CADETS CHALOSSE CASTEL GAUJACQ

NM3 poule C N°13 du 19 septembre 2009

Suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive concernant la participation du joueur POLK Kévin, nous vous confirmons qu'au vu des pièces fournies à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification la licence a été transformée autorisant la participation en championnat de France.

En conséquence, ce dossier est classé sans suite.